

CLOS D'AUDHUYClos d'Audhuy
46700 Lacapelle-cabanacSiret : 804 150 787 00013
APE : 0121Z

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA/CUMA

OLIVIA LOUSTALOT

NIR : 2 93 04 46 127 016 39

Emploi : Ouvrier Viticole

Date d'entrée : 13/01/2026

Palier : Palier 1

Coefficient hiérarchique : 9

BULLETIN DE SALAIRE

Du 01/02/2026 au 28/02/2026

N° 12 1772641649687 BS LOUSTALOT 01022026 1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de
paye sur www.service-public.fr/rubrique/cotisations-salariales.Mme OLIVIA LOUSTALOT
7 Rue des Aubépines
46700 Puy-l'ÉvêqueCe bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et
durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Nb de jours travaillés : 12 et Nb de jours d'absence : 0

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	12,02	x	88,50	1063,77
Nombre total d'heures			88,50	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	1063,77	x	10,00	106,38
Rémunération totale brute				1170,15
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	1170,15			13,00
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	1170,15	x	0,40	4,68
Sécurité Sociale Plafonnée	1170,15	x	6,90	80,74
Complémentaire T1	1170,15			56,05
Formation	1170,15			0,71
CSG non imposable à l'IR	1159,96	x	6,80	78,88
CSG imposable à l'IR	1159,96	x	2,40	27,84
CRDS imposable à l'IR	1159,96	x	0,50	5,80
Total des cotisations et contributions obligatoires				267,70
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				902,45
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 902,45				

Montant net imposable : 936,09

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 936,09 €) x (Taux de 0,00%) = 0,00

Montant net à payer : 902,45**Cumul depuis le début du contrat et pour l'année fiscale liée au versement**

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 1565,45 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de versement :

04/03/2026